



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

école centrale

Question écrite n° 35962

Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie les raisons pour lesquelles il se refuse à renouveler le mandat du directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures, contrairement à la proposition du conseil d'administration de cet établissement public. Il attire son attention sur l'intérêt qui s'attache au respect de l'autonomie des grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et des propositions émises par un conseil d'administration composé de personnalités éminentes et très qualifiées pour désigner le meilleur candidat au poste de directeur. Il souligne la qualité de la formation qui est aujourd'hui donnée aux ingénieurs issus de l'Ecole centrale et les inconvénients qu'il y aurait à remettre en cause les orientations prises au cours des dernières années.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 90-361 du 20 avril 1990 modifié, portant organisation de l'Ecole centrale des arts et manufactures, M. Daniel Gourisse a été renouvelé dans les fonctions de directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures par décret du Président de la République en date du 10 octobre 2000, publié au Journal officiel du 13 octobre.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35962

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5977

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7151